



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2023

Délibération n° 2023-37		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 1 ^{er} juin 2023
TOTAL VOTANTS : 13 = 10 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 13 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} juin 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 5 juin 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, TREFEL Jean-Marc, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Patrick RAMOS a donné pouvoir à Annie BOUBY, Karim GHILACI a donné pouvoir à Geneviève PAULY ; Jérémy DUCAROUGE a donné pouvoir à Gérard ROGGERO ;

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 10 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE LOCATION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La commune dispose d'un parc de 4 photocopieurs dont les locations arrivent à échéance et pour lequel une nouvelle consultation doit être lancée.

Le marché est passé selon la procédure adaptée. La durée du marché est de 48 mois.

Consécutivement à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la commune sur AWS et sur le site internet de la commune, 6 plis sont parvenus dans le délai imparti soit avant le 30 mai 2023 à 12h00.

Les plis remis ont été ouverts et leur contenu a fait l'objet d'un enregistrement. Les services communaux procèdent à l'analyse des candidatures et des offres et un rapport d'analyse comportant les conclusions au regard de chaque offre sera communiqué à l'ensemble des conseillers en séance publique.

Le tableau ci-après récapitule les propositions de candidatures à retenir :

Dénomination	Nombre de candidatures	de	Nombre de proposition d'admission de candidatures	de	Proposition d'offres irrégulières/ Inacceptables (nombre)	Proposition d'offres retenues (nombre)
Location et maintenance des photocopieurs	6		6		0	6

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- attribuer le marché de location et maintenance des photocopieurs

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code de la commande publique
- l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la commune et sur le site internet communal
- le rapport d'analyse des 6 candidatures et offres parvenues dans le délai imparti

CONSIDERANT :




- que l'offre de la société SHARP est jugée économiquement la plus avantageuse

*APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1^{er} : ATTRIBUE le marché de location et maintenance de quatre photocopieurs d'une durée de 4 ans à la société SHARP Business Systems France dont le siège est 22 avenue des Nations CS 52094 Villepinte 95948 Roissy CDG cedex

Article 2 : ARRETE le montant du marché à :

- coût location annuelle pour l'ensemble des 4 photocopieurs : 3561,37€ HT
- maintenance : coût à la page A4 N&B : 0,0025€ HT
coût à la page A4 couleur : 0,025€ HT

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Sylvie BERGES</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai